

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 938 faisant concession définitive à M. Ahmed Abdourab d'une parcelle de terrain de 75 m° 75 du lot n° 10 du quartier de l'ancien Abattoir immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 488

n° 938

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 juillet 1953

Numéro JO  
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro  
1 août 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu l'arrêté n° 468 du 11 mars 1951 portant concession provisoire d'un terrain : Vu la demande de M. Ahmed Abdourab en date du 26 juin 1953 : Vu le procès-verbal de séance n° 13 du 17 juillet 1953 de la Commission de la Propriété foncière : Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 23 juillet 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Ahmed Abdourab, entrepreneur à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 75,73 m° formant partie du lot n° 10 du quartier de l'Ancien Abattoir, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 488.

#### Art. 2

La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois, à compter de la date du présent arrêté.

#### Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans le délai réglementaire.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**